



PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Entre les soussignés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie régionale de Bourgogne Franche-Comté

dont le Siège Social est 2 Avenue de Marbotte, 21000 Dijon

représentée par Arnaud GUILLEMIN, en sa qualité de Directeur Général

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives ci-dessous :

- La CFDT CCI représentée par Florence BAUDRA,
- La CFE-CGC RC représentée par Fabrice KALUZNY,
- La CGT représentée par Daniel NOIROT,
- L'UNSA CCI représentée par Yannick IVAIN-DEBOUCHAUD

D'autre part.

Ci-après désignés les parties.

DN
FK
1 yid



Préambule

L'accord relatif au renouvellement des membres des Comités Sociaux et Economiques dans le Réseau des CCI du 6 février 2026 organise le cadre commun d'organisation des élections professionnelles au sein des CCI Employeur.

Ce dernier renvoie par ailleurs aux CCI Employeurs le soin de négocier un protocole d'accord préélectoral conformément aux dispositions légales, pour définir les modalités d'organisation de l'élection des membres du Comité Social et Economique dans son périmètre.

Les organisations syndicales ont été régulièrement invitées à venir négocier le présent protocole préélectoral, la première réunion de négociation ayant eu lieu le 2 avril 2026.

De DN FK⁵₂ yid



Table des matières

Préambule	2
Article 1 : Périmètre du CSE	4
Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux	4
Article 3 – Dates et heures des élections des représentants du personnel	4
Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et affichage des listes électorales.....	5
Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats.....	5
Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes.....	6
Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats.....	6
Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste	8
Article 9.1 - Modalités du vote	9
Article 9.2 - Bulletins de vote	10
Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote	10
Article 11 - Calendrier des opérations électorales	11
Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral.....	12

AR
DN³ FK³ yid



Article 1 : Périmètre du CSE

Conformément à l'article 2 de l'accord collectif national relatif au renouvellement des membres des comités sociaux et économiques dans le réseau des CCI signé le 6 février 2026, le périmètre du CSE correspondra au périmètre de la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre régional comprend les 7 Chambres de la région Bourgogne Franche-Comté, à savoir : CCIR Bourgogne Franche-Comté, CCI Métropole de Bourgogne, CCI Saône-Doubs, CCI de la Nièvre, CCI du Jura, CCI de l'Yonne et CCI du territoire de Belfort.

Les Services Industriels et Commerciaux (SIC) n'intègrent pas ce périmètre. Les CCI territoriales étant les employeurs directs, ceux-ci bénéficient le cas échéant d'instances représentatives du personnel qui leur sont propres.

Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux

Les parties constatent que l'effectif global de la CCI est de 402.49 collaborateurs en équivalent temps plein.

Conformément à l'accord susmentionné, cet effectif se décompose de la manière suivante:

- ✓ 51.48 employés (niveaux 1 à 3),
- ✓ 168.82 agents de maîtrise (niveaux 4 à 5),
- ✓ 182.19 cadres (niveaux 6 à 8 et hors grille).

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de 12 titulaires et 12 suppléants.

Conformément aux dispositions légales, les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 1^{er} collège des employés : 2 titulaires et 2 suppléants
- ✓ 2^{ème} collège des agents de maîtrise : 5 titulaires et 5 suppléants ;
- ✓ 3^{ème} collège des cadres : 5 titulaires et 5 suppléants ;

Article 3 – Dates et heures des élections des représentants du personnel

Les dates du prochain scrutin pour le renouvellement des CSE sont fixées comme suit :

- ✓ Le 10 juin pour le 1^{er} tour
- ✓ Le 24 juin pour le 2nd tour

Les périodes de vote par voie électronique prévu à l'article 5 seront, en conséquence :

- ✓ Du 4 juin à 10h (heure de Paris) au 10 juin 2026 à 14h (heure de Paris) pour le 1^{er} tour
- ✓ Du 18 juin à 10h (heure de Paris) au 24 juin 2026 à 14h (heure de Paris) pour le 2nd tour

Le scrutin se déroulera pendant le temps de travail des salariés.

JN
Ne yid 4 FK



Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et affichage des listes électorales

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 04 juin 2026, a droit de vote.

Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la direction des ressources humaines à la date du premier tour des élections, soit le 04 juin 2026. Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans la CCI et la date de naissance de chaque électeur.

Elles seront affichées sur les panneaux réservés à la CCI le 30 avril 2026 au plus tard. Elles seront également accessibles via l'intranet régional. Elles sont également envoyées aux organisations syndicales.

Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 04 juin 2026, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants. Chaque liste doit préciser au nom de quelle organisation syndicale elle est présentée.

La communication des listes peut être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi, ou par dépôt auprès de la direction des ressources humaines contre récépissé ou mail avec accusé réception, à la Direction des Ressources Humaines (j.gruet@bourgognefranche-comte.cci.fr).

Les listes du premier tour devront être communiquées à la direction au plus tard le 12 mai 2026 à 12h.

Si un second tour est nécessaire, la Direction des Ressources Humaines affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage doit être effectué dès la proclamation des résultats du premier tour, soit le 10 juin 2026.

Les listes du second tour devront être communiquées à la direction au plus tard le 12 juin 2026 à 12h. Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction des Ressources Humaines sur les panneaux réservés à la CCI et accessible via l'intranet de la CCIR BFC, dès réception.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.
A l'occasion du dépôt des listes, chaque syndicat précisera le nom de son délégué de liste désigné pour l'ensemble du processus électoral.

DW 5
AB yid FK

Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, voici la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège :

- ✓ 1^{er} collège : 84.58 % femmes et 15.42% hommes ;
- ✓ 2^{ème} collège : 76.58% femmes et 23.42 % hommes ;
- ✓ 3^{ème} collège : 57.06% femmes et 42.94% hommes.

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit comporter en titulaires et en suppléants :

- ✓ 1^{er} collège : 2 femmes ;
- ✓ 2^{ème} collège : 4 femmes et 1 homme ;
- ✓ 3^{ème} collège : 3 femmes et 2 hommes.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

L'application de la règle de représentation équilibrée aboutissant à exclure totalement les hommes dans le 1^{er} collège, les listes de candidats pourront comporter un candidat homme conformément à l'article L. 2314-30 du code du travail. Mais ce candidat ne peut être en première position sur la liste

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Ces règles s'appliquent aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections le cas échéant.

Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans la CCI : affichage, distribution de tracts, réunions, etc.

La campagne et la propagande électorales, qui se dérouleront pendant le temps de travail, débiteront au lendemain de la signature du présent protocole et cesseront 24 heures avant le scrutin, soit le 3 juin 2026 à 00h00. Ces dispositions s'appliqueront dans les mêmes conditions dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin.

DN
Re FK y id



Afin de faciliter la campagne électorale, chaque liste bénéficiera :

- D'un crédit d'heures de 24 heures sur la période pour pouvoir préparer au mieux la campagne
- de la possibilité d'organiser des réunions d'information en distanciel
- De la possibilité d'organiser des réunions d'une durée maximale d'1h30 en présentiel sur les 7 sites suivants :

Réunions d'information de campagne électorale	
CCI SD/R	46 Avenue Villarceau, 25000 Besançon
CCI MDB /R	2 Avenue de Marbotte, 21000 Dijon
CCI MDB	3 Place Gérard Genève, 71000 Mâcon
CCI 39	33 Place de la Comédie, 39000 Lons Le Saunier
CCI 58	9 Place Carnot, 58000 Nevers
CCI 89	60 Boulevard Vauban, 89000 Auxerre
CCI 90	1 Rue du Docteur Frery, 90000 Belfort

La CCI Bourgogne Franche-Comté prendra en charge au maximum les frais de 2 candidats de chaque liste. Les déplacements se feront prioritairement avec les voitures de la flotte des différentes CCIT. En cas d'indisponibilité, les candidats pourront utiliser le train (2ème classe uniquement) et se faire rembourser les frais liés par la CCI BFC. La prise en charge couvrira également un repas mais exclura les éventuels frais d'hébergement.

Après la signature du protocole, les Organisations Syndicales s'engagent à communiquer à la Direction Ressources Humaines régionale le calendrier des réunions prévues.

Les candidats ayant déjà un mandat de représentation au sein de la région utiliseront leurs heures de délégation pour la préparation de la campagne et les réunions d'information du personnel.

Les parties rappellent que les moyens alloués aux organisations syndicales dans le cadre de la campagne électorale s'inscrivent dans le respect des principes de neutralité et d'égalité entre les candidats aux élections professionnelles.

Les organisations syndicales s'engagent à assurer leur propagande électorale dans les conditions suivantes :

Publication et diffusion de tracts sur l'espace « Syndicats » de l'intranet régional avec notification automatique à l'ensemble des collaborateurs et via les panneaux d'affichage dédiés.

Au second tour de scrutin, les candidats sans appartenance syndicale pourront également faire de la propagande électorale.

DN
KF
7
y id



Les professions de foi, destinées aux collaborateurs, devront être remises à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le **12 mai 2026 à 12 heures** pour le 1er tour et avant le **12 juin 2026 à 12 heures** pour le 2ème tour, par :

- Mail adressé à la DRH (j.gruet@bourgognefranche-comte.cci.fr),
- Par remise en main propre contre signature au service RH situé 46 avenue Villarceau à Besançon, ou auprès d'Arnaud GUILLEMIN DG, 2 avenue de Marbotte à Dijon
- Ou par courrier recommandé (CCI Bourgogne Franche-Comté – DRH – 2 avenue de Marbotte – 21 000 DIJON).

Celles-ci devront impérativement respecter une limite raisonnable de taille comprise entre 500 Ko et 2 Mo, et être transmises en format PDF.

Il est important de noter que les documents PDF ne doivent contenir aucun lien hypertexte actif (comme des adresses web ou emails), et doivent être en couleur.

Quant aux logos des listes, ils devront être fournis au format .gif, avec des dimensions précises de 130px x 60px.

Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste

Un bureau de vote unique est mis en place pour l'ensemble des collèges électoraux.

Il sera composé de trois électeurs présents sur le site de la CCIR BFC, 2 avenue de Marbotte à Dijon :

- ✓ Un président : l'électeur le plus ancien ou, à défaut, un salarié volontaire ;
- ✓ Deux assesseurs : le second plus ancien et le plus jeune électeur ou, à défaut, des salariés volontaires.

Il sera prévu 3 suppléants (président et assesseurs) en cas d'absence inopinée des membres du bureau fixés initialement.

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

La direction fournit à chaque bureau de vote un exemplaire du présent protocole d'accord préélectoral.

Un représentant de chaque liste de candidats, électeur, peut assister aux opérations électorales.

Le temps passé par ces observateurs au déroulement des élections étant rémunéré comme temps de travail.

Les candidats peuvent assister aux élections dans les mêmes conditions que les délégués de liste.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu.

DN
FK
yid



La direction de la CCI peut désigner un représentant de son choix qui sera chargé d'assister aux opérations électorales.

La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres du bureau de vote et à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Toutefois, le nombre de votants peut être consulté au cours du scrutin par les membres du bureau de vote, scrutateurs RH et délégués de listes.

Article 9 - Vote électronique

Il appartient à l'employeur ou à son représentant de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Le recours au vote électronique est prévu par l'accord collectif de la CCI Bourgogne Franche-Comté du 18 mars 2026.

La société SLIB eklesio a été choisie pour organiser ce scrutin.

Article 9.1 - Modalités du vote

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier électronique à son adresse professionnelle, un e-mail contenant l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site du vote par sms.

Pour récupérer son mot de passe depuis la page d'accueil du site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son code défi et un numéro de téléphone mobile de son choix.

Les salariés absents en longue durée qui auront été identifiés au plus tard le 30 avril 2026, recevront avant le vote, par courrier postal à la dernière adresse connue, l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site de vote par sms.

L'identifiant ainsi que le mot de passe seront également valables en cas de second tour.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet via un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouverte du scrutin, des ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire seront mis à la disposition des électeurs par la CCI dans un lieu préservant la confidentialité du vote. Ces lieux seront indiqués par notes de service affichées sur chaque site.

Par ailleurs, les salariés absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail le plus proche pour voter. Ils pourront également voter par internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès internet.

DN
FK
9
y id



Le prestataire assure la distinction des votes pour chacun des scrutins par collège, titulaires et suppléants.

Article 9.2 - Bulletins de vote

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote, après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif du vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

La plateforme ne permet pas d'afficher une photographie à côté du nom des candidats.

Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote

Pour s'authentifier au site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son mot de passe et son code défi (date de naissance au format : JJMMAAAA).

Ce code défi (information personnelle), préalablement communiqué par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes, permettra à l'électeur d'obtenir les informations qui lui seront nécessaires pour voter. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

En cas de perte ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié auprès de l'assistance téléphonique (24h/24, 7j/7, pendant toute la durée du scrutin), le prestataire lui adressera de nouveaux codes (identifiant et/ou mot de passe) soit à une adresse mail professionnelle ou personnelle (communiquée par l'électeur) soit par SMS.

Pour s'identifier auprès de l'assistance téléphonique, l'électeur devra communiquer son nom, prénom, matricule (inscrit sur le bulletin de paie) et code défi (date de naissance).

Article 10 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats

Les opérations de dépouillement seront effectuées dans les bureaux de vote, sous l'autorité du président du bureau, avec la présence obligatoire des assesseurs, des délégués de liste et de l'employeur ou son représentant.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes sur les trois qui doivent être éditées.

DN FK 10 12
y id



Les résultats définitifs des élections feront l'objet d'une communication dès leur proclamation sur l'intranet régional. Ils seront également transmis aux organisations syndicales ayant présenté des listes ainsi qu'aux organisations nationales.

Article 11 - Calendrier des opérations électorales

Le calendrier du premier tour des élections professionnelles est établi comme suit :

Jeudi 30 avril 2026	Affichage des listes électorales
Mardi 12 mai 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le premier tour à 12h
Mardi 12 mai 2026	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI
Jeudi 4 juin 2026	Ouverture du vote à 10h00
Mercredi 10 juin 2026	Fin du vote à 14h00
Mercredi 10 juin 2026	Affichage des résultats du premier tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidatures pour le second tour
Vendredi 12 juin 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le second tour à 12h
Vendredi 12 juin 2026	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI
Jeudi 18 juin 2026	Ouverture du vote à 10h00
Mercredi 24 juin 2026	Fin du vote à 14h00

JN
FK¹¹
yid



Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections du comité social et économique pour une durée de 4 ans.

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la direction à l'inspection du travail dont relève la CCI de région.

Une copie du présent protocole sera portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage et/ou intranet sur les panneaux réservés à la direction.

Fait à Dijon le 02 avril 2026

Pour la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté

Arnaud GUILLEMIN, Directeur Général

Signature

Pour les organisations syndicales

Pour la CFDT, Florence BAUDRA

Signature

Pour la CFE-CGC, Fabrice KALUZNY

Signature

signature Fabrice
KALUZNY

Pour la CGT, Daniel NOIROT

Signature

Pour l'UNSA, Yannick IVAIN-DEBOUCHAUD

Signature